

<b>Lettre de convocation à un entretien préalable Licenciement pour motif personnel</b>
---

**Société....****Adresse**A... le <date<sup>1</sup>>

M....

Adresse

***Lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou lettre remise en main propre contre décharge)***

M....

Nous vous informons que nous envisageons à votre égard une mesure de licenciement.

En application de l'article L.1232-2 du Code du travail, nous vous convoquons à un entretien préalable qui aura lieu le « *date de l'entretien préalable* » à « *heure* », à « *adresse* » avec M<fonction, titre, nom, prénom> et au cours duquel nous vous indiquerons les motifs de la décision envisagée et recueillerons vos explications.

*Au choix :*

Option 1 : l'entreprise comporte des représentants du personnel

Nous vous précisons que lors de cet entretien, vous avez la possibilité de vous faire assister par une personne de votre choix appartenant au personnel de l'entreprise.

Option 2 : l'entreprise est dépourvue de représentants du personnel

Nous vous précisons que lors de cet entretien, vous avez la possibilité de vous faire assister soit par une personne de votre choix appartenant au personnel de l'entreprise, soit par un conseiller inscrit sur la liste départementale de <département du lieu de l'entretien> dressée à cet effet et que vous pourrez consulter :

-dans les locaux de l'inspection du travail (*adresse*)

- à la mairie de... (*adresse de la mairie du domicile du salarié si celui-ci demeure dans le département où est situé le lieu de travail et où aura lieu l'entretien ; ou dans le cas contraire adresse de la mairie du lieu de travail et où aura lieu l'entretien*).

*Fin de choix –*

Nous vous prions de bien vouloir agréer, M..., l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur (*signature*)

---

<sup>1</sup> Délai de 5 jours ouvrables pleins entre la date de remise en main propre du courrier au salarié ou de première présentation au domicile du salarié du courrier RAR et la date de l'entretien. Le délai commence à courir le lendemain de la date de réception du courrier. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

***Nous vous conseillons de consulter un conseiller juridique en cas de projet de licenciement.  
La FNH, organisation patronale, ne délivre pas d'avis juridique.***